



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3988

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'une centrale d'achat territoriale

service : Direction générale

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3988**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création d'une centrale d'achat territoriale**

service : Direction générale

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

La mutualisation des achats à l'échelle du territoire constitue un chantier prometteur au regard de l'efficacité économique globale de la commande publique. Dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires, plusieurs projets de coopération ont pu émerger ces dernières années. En effet, une convention partenariale a été signée avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), sur la base des volumes de commande agrégés à l'échelle du territoire, ce qui a permis de diminuer sensiblement les marges appliquées par l'UGAP, sans obligation d'engagement de volumes annuels pour l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics a pu être déployée à compter d'août 2018 sur le territoire de la Métropole auprès de l'ensemble des communes volontaires, soit près de 46 à ce jour.

Enfin, plusieurs groupements de commande ont été contractualisés entre des communes de l'agglomération lyonnaise et les marchés ont permis de générer des économies d'échelle et de créer une dynamique d'échanges et de diffusion des bonnes pratiques entre les différents acheteurs du territoire.

Dans cette continuité, la Métropole se propose de se constituer en centrale d'achat territoriale, afin d'apporter un outil supplémentaire favorisant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire.

Les articles L 2113-2, L 2113-3, L 2113-4 et L 2113-5 du code de la commande publique encadrent les conditions d'exercice et de recours aux centrales d'achats. L'article L 2113-2 du code de la commande publique précise :

"Une centrale d'achat territoriale est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services."

La Métropole, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, peut se constituer en centrale d'achat territoriale, en qualité d'intermédiaire en application de l'article L 2113-2 2° susvisé.

La Métropole, lorsqu'elle agit en qualité de centrale d'achat territoriale, conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, pour ses besoins propres et à destination également des adhérents de ladite centrale d'achat territoriale.

Celle-ci aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) destinés aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que les établissements publics que la Métropole finance ou contrôle. Elle pourra exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics, mentionnés ci-dessus, restent libres de recourir ou non à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir. Chaque acheteur reste libre de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures et des services par tout autre moyen, notamment en passant lui-même ses propres marchés publics ou accords-cadres.

L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat territoriale pour une activité d'achat centralisé, sera considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par la Métropole agissant en qualité de centrale d'achat territoriale.

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la centrale d'achat territoriale se fixe les quatre objectifs suivants :

- optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- répondre aux justes besoins des territoires,
- promouvoir un achat public responsable et innovant,
- sécuriser et simplifier l'achat public.

Les marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat territoriale seront passés dans la limite des compétences de la Métropole et porteront sur les achats que la Métropole réalise pour ses propres besoins.

La montée en charge de la centrale d'achat territoriale sera progressive. Elle s'appuiera sur une programmation des dossiers achats basée sur une priorisation et une concertation, pilotées avec les potentiels acheteurs bénéficiaires au sein du réseau ressources et territoire.

L'adhésion des acheteurs publics à la centrale d'achat territoriale s'effectuera sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la centrale d'achat territoriale, dont les documents cadres sont joints au dossier.

Il sera procédé, avec les communes adhérentes, à une évaluation au terme de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la centrale d'achat territoriale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - la création d'une centrale d'achat territoriale à l'échelle du territoire de la Métropole dans les conditions prévues aux articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique,

b) - la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale et le règlement général de la centrale d'achat territoriale de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte se rapportant au fonctionnement de la centrale d'achat territoriale et, notamment ceux relatifs aux modalités d'adhésion des bénéficiaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**